

Naturellement solidaire !



▶ Les produits de partage

Parmi les possibilités offertes par la finance solidaire, les produits de partage se démarquent des autres produits. Dans un produit de partage, l'argent n'est pas nécessairement investi dans des entreprises solidaires à la différence des fonds ISR. La démarche de solidarité est autre, puisqu'il s'agit pour l'épargnant de reverser une partie des intérêts acquis à une cause de son choix.

Pour les associations qui bénéficient de ce type de produits, cela permet de compter sur un don régulier de la part des souscripteurs. De plus, ces intérêts reversés solidairement aux associations bénéficient d'une fiscalité avantageuse ; pour autant, il est à noter que les montants versés sont dépendants des taux d'intérêts. Les épargnants particuliers, de leur côté, bénéficient d'une réduction de l'impôt sur le revenu, au titre des dons aux œuvres, à hauteur de 66% ou 75%* des sommes versées.

Le champ du financement est large, puisque les associations concernées interviennent notamment sur les secteurs de l'emploi (46% des dons), du logement social (21%) et de l'environnement (21%)**. Cela permet véritablement à l'épargnant de choisir quel type de cause il souhaite soutenir.

Depuis quelques années, les établissements bancaires et/ou financiers proposent des produits de partage et s'engagent ainsi aux côtés de leurs clients. Certains choisissent d'utiliser une partie de leur rémunération au profit des associations, en reversant tout ou partie des frais de gestion des placements. D'autres s'impliquent en abondant les dons des clients.

BFM propose un **Service d'épargne solidaire**, qui permet, à partir de son Livret BFM Avenir, de reverser tout ou partie des intérêts acquis grâce à son épargne, à une ou plusieurs associations reconnues Missions d'Utilité publique.

Le choix peut être fait à partir d'une liste de 31 associations sélectionnées et la BFM s'engage à verser un abondement à hauteur de 10% du don. Parmi les associations choisies, on retrouve des acteurs de la solidarité internationale, environnementale, sociale et médicale.



▶ Chiffres clés**

3 milliards d'euros d'épargne solidaire

Même si les taux d'intérêt ont faibli, la vitalité du secteur de l'épargne solidaire ne se dément pas. En 2010, l'encours d'épargne solidaire a dépassé les 3 milliards d'euros. Plusieurs associations et ONG ont reçu près de 5 millions d'euros de dons.

Ce sont plus de 700 000 épargnants solidaires qui contribuent à développer le secteur.

▶ Contact

éco fil 0 821 222 500
0,118 EUR TTC / min depuis un poste fixe
en France métropolitaine



* Taux de réduction de 75% pour les dons faits à des organismes d'aide aux personnes en difficulté. Taux de réduction de 66%, dans la limite de 20% du revenu imposable quand les versements faits auprès de ces organismes excèdent le plafond fixé à 521€ pour 2011, ou quand les dons sont faits au profit d'associations autres que celles aidant les personnes en difficulté.